



République Française  
VILLE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE  
Département des Hauts-de-Seine

7.10 Finances locales - Divers

N° 524

## DECISION MUNICIPALE

Date d'affichage : 25 NOV. 2025

### **OBJET : MODIFICATION DE LA DECISION DE CREATION DE LA REGIE DE RECETTES POUR L'ENCAISSEMENT DES PRODUITS LIES A L'ACTIVITE DU CINEMA**

***LE MAIRE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE,***

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-22, R.1617-7 et R.1617-8,

Vu la délibération n°18/584 du Conseil municipal en date du 12 octobre 2023 portant délégation de pouvoirs au Maire,

Vu la décision n°369 en date du 4 mai 2012 en lien avec la modification de la régie de recettes pour l'encaissement des produits liés à l'activité du cinéma communal,

#### ***CONSIDERANT***

Que la Ville souhaite faciliter l'accès à ses divers lieux de culture sur le territoire à tous les Villénogarenois,

Que la Ville a signé une convention avec la société Ciné-Chèque afin de permettre aux usagers qui dispose de ce moyen de paiement pour être utilisé au cinéma municipal,

Que la décision municipale n°369 en date du 4 mai 2012 en lien avec la modification de la régie de recettes pour l'encaissement des produits liés à l'activité du cinéma communal mentionne tous les moyens de paiement pour l'achat de ticket de séance de projection,

Que pour permettre l'utilisation des Ciné-Chèques au cinéma communal, il est nécessaire de modifier cette décision de régie afin d'y intégrer la mention de Ciné-Chèque comme moyen de paiement.

#### ***DECIDE :***

**ARTICLE UNIQUE :** De modifier l'article 4 de la décision n°369 en date du 4 mai 2012 en lien avec la modification de la régie de recettes pour l'encaissement des produits liés à l'activité du cinéma communal, de la manière suivante :

**« Article 4 : Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :**

***Concernant l'achat de ticket de séance de projection :***

Accusé de réception en préfecture  
092-219200789-20251125-DCM\_524-AR  
Date de réception préfecture : 25/11/2025

- *en numéraire* ;
- *par chèque bancaire* ;
- *par carte bancaire* ;
- *par Ciné-Chèque*.

*Concernant les autres produits liés à l'activité du cinéma :*

- *en numéraire* ;
- *par chèque bancaire* ;
- *par carte bancaire*.

*Elles sont perçus contre remise à l'usager d'une quittance. »*

**DIT :**

Que la décision est inscrite au budget communal et au registre des décisions municipales.

Que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité.

Que la présente décision municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site télerecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait à Villeneuve-la-Garenne, le : **25 NOV. 2025**



Pascal PELAIN

Maire de Villeneuve-la-Garenne  
Conseiller Régional d'Ile-de-France  
Conseiller délégué de la Métropole du Grand Paris